



## **MOTION POUR LA LUTTE CONTRE LES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES « SAUVAGES »**

***Considérant que l'accès à l'électricité est un droit universel***

***Considérant que dans un contexte de diminution constante des dotations affectées aux collectivités locales, seule l'action de l'Etat peut offrir des marges de manœuvre supplémentaires aux communes en matière de sécurité et de salubrité publique.***

Considérant que les questions relatives à l'accès au logement, dans des conditions décentes, constituent un enjeu majeur pour les populations ultramarines, particulièrement pour les départements et territoires ayant un accroissement démographique important.

Considérant que de nombreux habitats présentent en effet des risques importants pour la santé et la sécurité de leurs occupants, risques souvent liés à la prolifération de branchements « sauvages » et donc illicites au réseau électrique.

Au-delà du préjudice subi par les concessionnaires et les usagers légaux du réseau, la lutte contre ce phénomène revêt à la fois des enjeux sociétaux et de sécurité publique auxquels les élus locaux doivent répondre dans l'urgence.

Considérant que les Maires sont bien évidemment en première ligne, car les Communes sont propriétaires des réseaux et infrastructures permettant la desserte en électricité. De ce fait, la responsabilité leur incombe donc en cas d'incidents provoqués par un raccordement illégal.

Considérant que la complexité du cadre juridique ne leur offre pas à ce jour, de leviers suffisants pour agir rapidement afin d'empêcher la dégradation de situations souvent critiques : Les procédures sont en effet longues et complexes, laissant les collectivités locales dans une relative impuissance.

Considérant que les Collectivités d'Outre-mer, sont par ailleurs impactées par les restrictions budgétaires de l'Etat et au demeurant ne disposent que de moyens très amoindris pour atténuer les effets sociaux d'une crise économique qui tarde à s'achever.

Considérant entre autres effets de cette crise, une augmentation des comportements d'incivisme se traduisant notamment par ces branchements sauvages décrits plus haut.

Il serait donc bienvenu que l'Etat, de par ses compétences en termes de sécurité des biens et des personnes, puisse renforcer sa politique d'accompagnement auprès des collectivités locales soumises aux effets pervers de la crise que nous traversons.

Suite aux échanges intervenus au cours du congrès, qui s'est tenu du 11 au 16 novembre 2018 en Guyane, les congressistes de l'ACCD'OM sont parvenus aux conclusions suivantes en termes de doléances auprès de l'Etat :

- ✚ L'Etat doit répondre aux besoins des familles, en luttant contre la précarité énergétique, une des causes principale de cette problématique de raccordements sauvages.
- ✚ L'Etat doit accompagner les actions des collectivités en la matière, notamment sur le plan juridique.
- ✚ L'Etat doit simplifier les procédures juridiques et durcir les sanctions contre les contrevenants qui se raccordent illégalement, au mépris de la sécurité, au réseau électrique.